

COMMUNE DE ST DIDIER EN VELAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2026

1. Vérification du quorum

Absents Excusés : Corinne AMIEL, Benoît CHAPELON, Martine GINET, Mélanie HERNANDEZ, Frédéric LARGERON, Clémence PLAY

Pouvoirs : Benoît CHAPELON à Alexis TARERLAT
Martine GINET à Philippe GINET
Mélanie HERNANDEZ à Mathilde HERNANDEZ
Frédéric LARGERON à Sylvie MARCOUX
Clémence PLAY à Alain EVESQUE

2. Nomination du secrétaire de séance

Christian BLACHON

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2026

Approuvé à l'unanimité.

4. Lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Fourniture et pose carrelage sanisette + urinoirs Place des Droits de l'Homme : Sarl 2B CARRELAGE (1 600.00 € H.T.)
- Changement cheneaux sur le toit de la Mairie : Sarl SERHOCHIAN-BOUARD (2 000.00 € H.T.)
- Changement noues sur le toit de la Mairie : Sarl SERHOCHIAN-BOUARD (6 300.00 € H.T.)
- Etude de faisabilité requalification du bâtiment du Cinéma-Théâtre « Le Foyer » : Jacques VARENNE, Architecte D.P.L.G. (5 000.00 € H.T.)
Sylvie MARCOUX : pourquoi l'étude de faisabilité n'a pas été abordée en Commission ?
M. le Maire répond qu'il a pris la décision lui-même. Il précise que les membres des Commissions « Travaux » et « Culture » devront étudier le projet réalisé par M. VARENNE.
- Acquisition friteuse 8 litres Snack Bar Piscine : METRO (199.00 € H.T.)
- Acquisition percolateur 10 litres : METRO (134.00 € H.T.)

Arrivée d'Alexis TARERLAT à 20 h 05.

5. Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'Article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) les Conseils Municipaux des Communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un Règlement Intérieur. Ce Règlement doit être adopté par délibération dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal. Celui en vigueur sous l'ancienne municipalité n'est pas applicable au Conseil renouvelé. En revanche, il continue de s'appliquer jusqu'à l'adoption du nouveau Règlement. Ce document doit fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal a été envoyé aux Conseillers Municipaux en même temps que la convocation du Conseil Municipal.

Le Règlement Intérieur du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

6. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 02/10/2020 concernant l'opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes « Loire-Semène ».

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération qui ne sont pas devenues compétentes en matière de PLU au 27 mars 2017, le deviennent de plein droit le 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la Communauté intervenant après le renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, soit le 1er juillet 2027.

Les Communes membres des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération pourront néanmoins s'y opposer, grâce à la minorité de blocage prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes peut être empêché si, dans le délai légal :

- au moins 25 % des Communes membres s'y opposent,
- que ces Communes représentent au moins 20 % de la population de la Communauté de Communes.

Ces deux conditions doivent être réunies simultanément.

Par la suite, l'expression de cette minorité de blocage n'empêchera pas le Conseil Communautaire de se prononcer à tout moment en faveur du transfert de cette compétence à la Communauté. Dans ce cas, la compétence PLU sera transférée sauf si une minorité de blocage est exprimée par les Communes, dans les mêmes conditions, dans les trois mois suivant la délibération communautaire.

Le Conseil Municipal s'oppose, à l'unanimité, au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes « Loire-Semène ».

7. Demande de subvention par l'Association A.E.D.E. (Animation Educative Désidérienne)

Suite à la demande de subvention du Président de l'Association A.E.D.E. (Animation Educative Désidérienne) pour un montant de 5 000 €, M. François PAULLENARD présente cette Association dont l'existence remonte à une trentaine d'années et qui permet la gestion des événements municipaux. Le bilan annuel 2025 a été approuvé lors de l'Assemblée Générale.

Subvention de 5 000 € attribuée à l'Association A.E.D.E. à la majorité (5 abstentions).

8. Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire : Renouvellement Eclairage Public Centre AA-3 et Relampage de deux candélabres en LED au Camping

Bruno DUFAURE DE CITRES présente au Conseil Municipal les deux propositions du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire concernant les travaux d'Eclairage Public sur la Commune :

- Renouvellement Eclairage Public Centre AA-3 :
Estimation des dépenses : 28 244.92 € H.T.
Prise en charge par le Syndicat : 12 710.21 € (45 %)
Prise en charge par la Commune : 15 534.71 € (55 %)
- Relampage de deux candélabres en LED au Camping :
Estimation des dépenses : 1 443.20 € H.T.
Prise en charge par le Syndicat : 649.44 € (45 %)
Prise en charge par la Commune : 793.76 € (55 %)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les deux propositions du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire pour :

- *Le renouvellement de l'Eclairage Public Centre AA-3 pour un montant de 15 534.71 €*
- *Le relampage de deux candélabres en LED au Camping pour un montant de 793.76 €*

9. Attribution marché « Travaux de Voirie 2026 »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le marché « Travaux de Voirie 2026 » comprend la reprise des enrobés de la Rue du 19 mars 1962 et des deux ronds-points du quartier de Cailloux ainsi que la reprise des trottoirs de la R.D. 500.

Une demande de devis a été formulée auprès de trois entreprises (avec une visite obligatoire) :

- COLAS
- DUFAU Enrobés
- EIFFAGE

Résultat de la consultation :

ENTREPRISES	PRIX H.T.	OBSERVATIONS
COLAS	59 856.10 €	Petits parkings (x2) Cailloux compris
DUFAU Enrobés	91 650.00 €	Petits parkings (x 2) Cailloux non compris
EIFFAGE	62 050.25 €	Petits parkings (x 2) Cailloux non compris

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché « Travaux de voirie 2026 » à l'entreprise COLAS pour un montant de 59 856.10 € H.T.

10. Questions diverses

Francois PAULLENARD :

-En Commission, il a été décidé qu'un stand « Point Infos » serait installé sur le marché trois mercredis au cours de l'été : 08/07 – 22/07 – 05/08.

Pour le 1^{er} rendez-vous de l'été, lors du marché du 08/07, Elodie PERROTIN est satisfaite de la fréquentation car elle a rencontré de nombreuses personnes, les gens sont demandeurs.

-Visites guidées du bourg par Danielle programmées en juillet et en août avec une visite nocturne animée le vendredi 11/09/2026.

-Marché animé le 28 août avec la proposition d'un karaoké organisé par les élus de la Commission, sous la Halle.

Remise des prix « Bout de Patrimoine ».

Recherche d'un groupe de musique pour un concert le soir.

-L'Entreprise INDEX propose des bornes numériques internes tactiles qui permettent aux administrés ou aux touristes d'avoir des informations sur la Commune.

Sylvie MARCOUX :

Le sujet de l'Association A.E.D.E. a été évoqué en Commission, mais est-ce qu'une solution a été trouvée par rapport au C.C.A.S. ?

M. le Maire :

Nous avons rencontré avec Mme DAMON, Directrice Générale des Services, le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Monistrol sur Loire. Les documents administratifs seront établis en toute légalité et en totale transparence entre le SGC et la Commune. Le C.C.A.S. pourra ainsi continuer ses animations.

Sylvie MARCOUX :

Nous avons appris par les réseaux sociaux que les rues du centre seront fermées à certaines heures.

François PAULLENARD :

En 2026, les arrêtés ont été pris sans consultation de la Commission, suite à une demande du Président de l'Association « 100% Saint Did' », M. Samuel. Nous avons essayé, avec l'Association et Jean-Jacques BRUNET, de mettre en œuvre rapidement après cette rencontre, ces fermetures de rues sur les week-ends, ceci afin d'animer notre village médiéval. Nous devons améliorer cette mise en place avec tous les commerçants, même les non-adhérents à l'Association « 100 % Saint Did' ». Cette année, nous avons été pris par le temps, d'où la non-discussion en Commission mais le sujet sera évalué en Commission, après les retours de fin de saison.

Sylvie MARCOUX :

M. FURNON, Correspondant du Progrès, a mis un article sur un terrain synthétique soit-disant énoncé au dernier Conseil Municipal et sauf erreur de ma part, le sujet n'a pas été abordé.

M. le Maire : est désolé de la publication de cette fausse information par la presse.

M. le Maire :

Suite à la remarque de Jean-Jacques BRUNET sur la sécurité au sein du village, M. le Maire informe qu'un travail est en cours de réalisation pour l'installation de caméras avec Alain EVESQUE.

M. le Maire :

- Suite à l'Arrêté de M. le Préfet, les feux d'artifices sont interdits. Nous devons réfléchir, pour les années futures, à une nouvelle organisation des festivités.

-Cérémonie du 14 juillet : mardi 14/07 à 10 h 30 à la Séauve sur Semène

-Fête patronale organisée par le GLAD : samedi 25/07 et dimanche 26/07

-Don du Sang : mercredi 12/08 dans les Salles Polyvalentes

-Vide Grenier organisé par le GLAD : samedi 22/08

-Prochain Conseil Municipal : jeudi 24/09 à 20h

-Félicitations à Jean-Jacques BRUNET et François PAULLENARD pour l'organisation du marché animé du vendredi 03/07 et une bonne réussite au marché du 28/08.

Fin du Conseil Municipal à 21 h 02.

Le Maire,

E. SALGADO.

